

lancement

limitation de la taille des ateliers hors-sol, répartition des droits à produire, réforme de l'attribution des aides, taxation de certains facteurs d'intensification, suppression de la référence au revenu cadastral...

Les agents de développement doivent être plus polyvalents pour appuyer l'agriculteur dans le raisonnement global de son système de production. Dans ce sens, il faut briser les cloisons entre la recherche, la vulgarisation, l'enseignement et les paysans.

Le débat sur la diversification doit être reposé. Comment diversifier sans mettre en difficulté d'autres catégories de producteurs ? d'autres régions ? Comment réserver certaines productions aux producteurs qui en ont le plus besoin ?

Aménager et revitaliser l'espace rural

L'occupation et la revitalisation de l'ensemble des zones rurales ce sont indispensables. Cet objectif nécessite le maintien du maximum de producteurs. Seule la garantie d'un revenu minimum peut limiter l'exode et favoriser l'installation.

Les modèles de développement doivent valoriser les ressources locales et s'appuyer sur des systèmes peu exigeants en produits chimiques, dont l'utilisation abusive dégrade l'environnement.

L'aménagement de l'espace rural concerne l'ensemble des citoyens. Aussi, les collectivités locales doivent se mobiliser sur plusieurs aspects :

cultures, en donnant la priorité aux installations.

L'intervention financière des communes peut être accrue par une taxation plus forte des terrains à bâtir.

– Modification de la fiscalité sur le foncier non bâti avec en particulier un allègement vis-à-vis des propriétaires qui favorisent l'installation de nouveaux agriculteurs.

– Reboisement de certaines zones, définies dans le cadre du P.O.S.

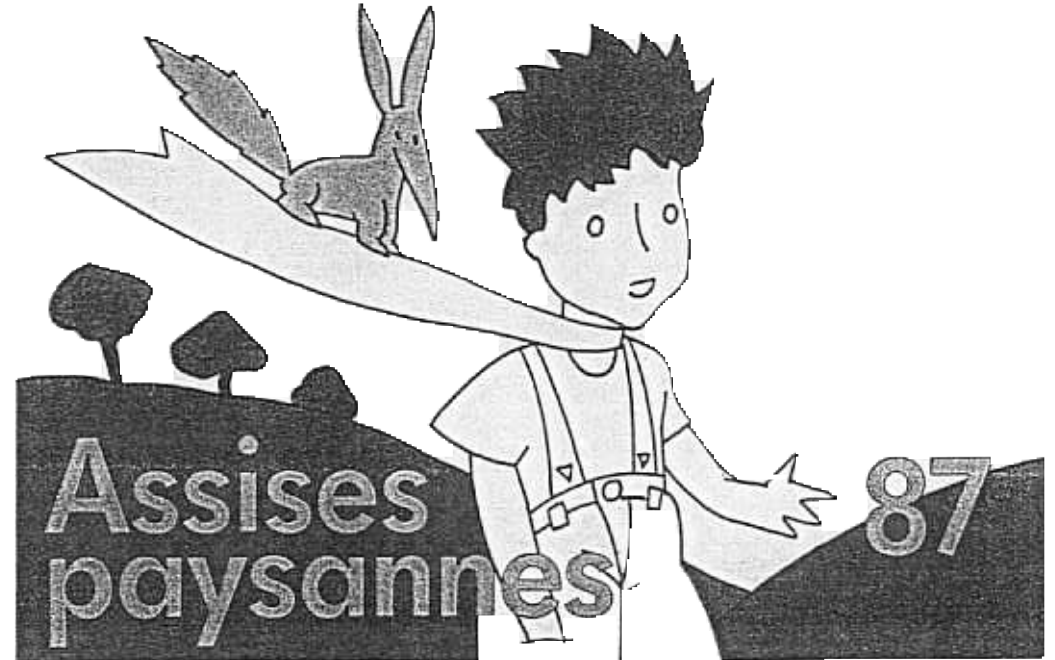
– Repérage systématique des terres libérables et mise en œuvre de programmes locaux d'installation.

Par ailleurs, la pluri-activité doit être développée. Elle nécessite un statut clair et un contrôle des cumuls.



L'ensemble de ces mesures, associé à une réforme des mécanismes de compensation des handicaps dans les "zones difficiles", doit permettre de stopper la concentration des productions dans les zones favorisées et la désertification dans les régions moins bien placées.

Face à l'agriculture d'entreprise, transition vers l'agriculture industrielle qui élimine les paysans et détruit le milieu rural



Pour construire l'avenir UNE AGRICULTURE PAYSANNE MODERNE, SOLIDAIRE, DYNAMIQUE

Au service de :

- 1,5 million d'actifs agricoles,
- 14 millions de ruraux,
- 55 millions de consommateurs...

Les ASSISES PAYSANNES ont mobilisé, sous l'égide d'un COMITÉ D'APPEL national, 15 000 paysans et ruraux dans plus de 500 assemblées locales, départementales et régionales.

Cette plaquette est issue de la synthèse nationale qui a réuni à Bondy 500 délégués pour débattre des multiples contributions.

Ces Assises ont permis d'élaborer les grandes lignes d'un nouveau projet pour l'agriculture, et de le soumettre à l'ensemble des forces sociales concernées par l'avenir des paysans et du milieu rural.

Elles débouchent sur la mise en place :

- de la COORDINATION NATIONALE PAYSANNE ET RURALE, réseau qui regroupe des individus et organisations (syndicales, associatives...) du milieu agricole et rural. Elle se fixe pour objectif de poursuivre la réflexion sur différents thèmes (protection sociale, emploi rural, utilisation de l'espace...) et d'impulser des initiatives capables de mobiliser les différents forces concernées ;

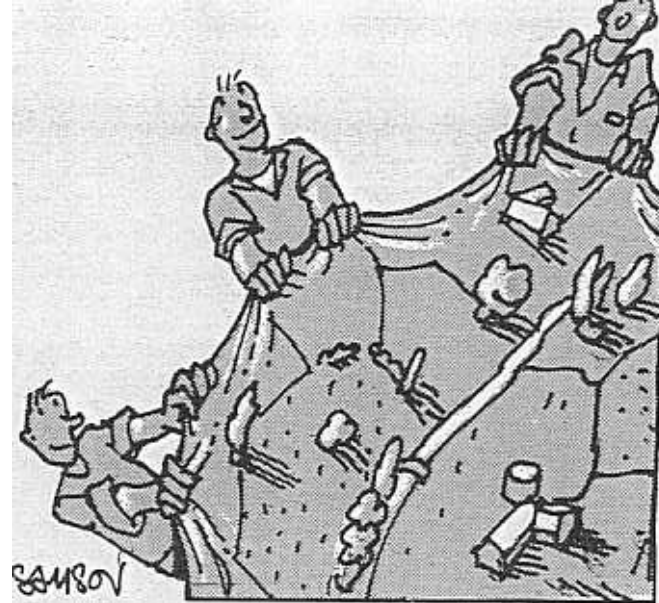
- de la CONFÉDÉRATION PAYSANNE, qui rassemble au plan syndical la majorité des organisations départementales et nationales en accord avec le projet défini lors des Assises Paysannes.

Un document exhaustif synthétisant l'ensemble des contributions sera disponible dans les prochaines semaines.

Des objectifs prioritaires

Pour participer à un véritable développement, l'agriculture doit répondre aux besoins des paysans mais aussi à des objectifs qui concernent l'ensemble des citoyens :

- maintenir et créer le maximum d'emplois correctement rémunérés, avec des conditions de travail satisfaisantes ;
- assurer la sécurité alimentaire de l'Europe pour une gamme diversifiée de produits (réduire les productions excédentaires et accroître celles qui restent déficitaires) ;
- offrir des produits alimentaires de bonne qualité ;
- contribuer à la vitalité et au développement harmonieux de l'ensemble des zones rurales (maintien du potentiel de production et renouvellement des ressources naturelles) ;
- s'appuyer sur des systèmes de production respectueux de l'environnement ;
- permettre l'autosuffisance alimentaire du Tiers-Monde.



Un statut et des droits sociaux

L'arsenal actuel en matière de statut d'exploitation (GAEC, EARL, statut de co-exploitant) est intéressant mais trop sélectif. La généralisation du statut doit passer par un système simple : le Registre départemental où seraient enregistrés chaque exploitation, tous ses travailleurs, les conditions de rémunération, le capital d'exploitation... Cette inscription ouvrirait droit à la protection sociale.

La séparation des biens d'exploitation des biens personnels permettrait un minimum de clarification entre le paysan et son exploitation. Elle ouvrirait droit au règlement judiciaire sans engager les biens familiaux et les autres revenus de la famille.

Au niveau de la protection sociale, la solidarité doit devenir la base du système : mêmes droits pour tous mais cotisation proportionnelle au revenu, avec maintien de la protection en cas d'absence de revenu. Ceci s'inscrit dans un objectif de parité avec les autres travailleurs.

Les cotisations pourraient relever d'un double dispositif :

- une part forfaitaire pour chaque individu et volontairement faible ;
- une part calculée sur la valeur ajoutée de l'exploitation et donc proportionnelle à l'activité réelle.

Cette assiette peut s'appliquer à l'ensemble des secteurs économiques. Elle nécessite quelques aménagements pour ceux qui n'ont pas de comptabilité : déduire du produit brut un forfait "charges"...

Par ailleurs :

- remboursement à 100% du remplacement maternité ;
- intégration du risque "accident" dans la protection sociale ;
- revalorisation des retraites.

En cas de retard de paiement des cotisations :

- la couverture sociale doit être maintenue ;
- le prélèvement sur les prestations familiales doit être rendu illégal ;
- l'octroi des aides publiques ne doit pas être suspendu.

Des aides équitables et des prix différenciés pour garantir le revenu

La compétitivité et les contraintes internationales sont de faux arguments pour justifier la baisse des prix et la restructuration de l'agriculture. La plupart des Etats subventionnent leurs agricultures et, de fait, le prix mondial est totalement artificiel.

De plus, chaque pays ou groupe de pays a le droit, comme la CEE, de protéger son agriculture pour atteindre l'autosuffisance pour les produits agricoles de base. Les exportations de la CEE pour ces produits seront donc forcément limitées.

Une organisation des marchés mondiaux est certes nécessaire, mais une nouvelle politique des prix et des marchés doit aussi être mise en place en Europe.

Les participants aux Assises se sont prononcés pour une politique de maîtrise des productions et de répartition entre tous les producteurs. Il faut donc limiter les garanties de prix aux volumes nécessaires à la consommation intérieure de l'Europe et répartir ces volumes à prix garanti entre tous les actifs agricoles et entre les régions. Les quantités produites en supplément seront payées au prix de marché avec tous les risques que cela comporte.

Cette politique peut être facilement mise en place pour les secteurs de production les mieux organisés (lait, céréales). Pour les autres secteurs, nous préconisons le maintien d'un prix unique avec versement aux producteurs d'un complément de prix. Au-delà d'un volume de pro-

duction plafonné par actif, le complément de prix n'est plus versé.

Cette nouvelle politique des prix doit être complétée par diverses mesures :

- renforcement de la "préférence communautaire", en particulier pour les oléo-protéagineux et les produits de substitution des céréales ;
- taxation de certains facteurs d'intensification (engrais chimiques) ;
- modulation des taxes parafiscales en fonction des volumes produits ;
- protection de certaines productions à haute valeur ajoutée appropriées aux régions difficiles et aux petites structures disposant de main-d'œuvre ;
- incitation à la qualité par les prix

Qu'en pensent les intéressés ?

- 82 % des français sont favorables au maintien de tous les agriculteurs même s'il faut aider les petits (sondage "La Vie", mars 1987) ;
- 78 % des agriculteurs considèrent que la politique des quinze prochaines années doit favoriser le maintien du plus grand nombre d'agriculteurs (sondage BVA - pays et Paysan 1 janvier 1986) ;
- 73 % des agriculteurs pensent qu'il vaut mieux limiter les volumes de production et garantir les prix (sondage BVA - pays et Paysan 1 janvier 1986).

Multiplier les installations

Nous devons multiplier par quatre le nombre d'installations pour vaincre le fléau du chômage et assurer la vitalité des communes rurales.

Pour réussir le maximum d'installations viables, il faut revoir :

- la formation générale, initiale ou continue : elle doit être consolidée pour favoriser le raisonnement, l'adaptation, l'innovation ;
- la structure d'exploitation : la notion de S.M.I. doit faire place à celle de projet socio-économique cohérent, vérifié par la commission mixte. Le contrôle des structures doit être maintenu et élargi à l'ensemble des facteurs de production (hors-sol...);

- les investissements : ils doivent être raisonnés et plus progressifs. Les formules de partenariat entre cédants et preneurs, comme les contrats "emploi-formation-installation" doivent être privilégiés ;

- l'environnement local : il doit favoriser l'insertion des nouveaux installés en limitant les investissements et en améliorant les conditions de travail (entraide, CUMA, mutuelle main-d'œuvre...).

L'accès aux moyens de production reste le principal frein. La capitalisation peut être réduite par l'instauration d'une dotation de carrière, restituée par le bénéficiaire lors de la cessation d'activité ou déduite lors de la transaction cédant-preneur.

Les collectivités locales pourraient envisager un co-financement des structures de production, voire des petites unités

Une taxation des ventes de terres pour des utilisations non-agricoles peut le favoriser.

La maîtrise du foncier doit être consolidée et sa transmission favorisée par des incitations fiscales. Les terres libérées et disponibles devraient alimenter des réserves foncières dont la gestion serait confiée aux collectivités locales et commissions cantonales des structures. Elles doivent les attribuer en priorité pour des installations, de préférence dans le cadre des baux de carrière ou à long terme. Par ailleurs, un système de viager devrait être étudié pour favoriser les transmissions sans pénaliser le cédant.

La disponibilité de droits à produire est un autre frein considérable. Les libérations par cessation et les écrêtages de gros volumes doivent être en priorité réservés aux installations.

